



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 Décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213401896-20221213-2022059-DE

*Délibération N° 2022-59*

**L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**

*Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 17*

*Absent excusé : N. HEREDIA, N. ALBIGES*

*Pouvoir :*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 décembre 2009 ;

VU la modification N° 1 approuvée le 29 septembre 2010 et validée le 5 octobre 2010 ;

VU la modification N° 2 approuvée le 12 avril 2016 et validée le 9 mai 2016

VU l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 octobre 2021, dispensant d'évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 février 2022

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'accord préfectoral de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT, en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE le projet de transfert de la gendarmerie revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il présente une nécessité pour le fonctionnement du service public ;

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

1. décide d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

2. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

4. indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques, la commune étant non couverte par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR :17

CONTRE :0

ABSTENTION :0

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213401896-20221213-2022059-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 21 Décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire

  


Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 034-213401896-20221213-2022059-DE